

# ***Entraves aux Assemblées Générales Payées SUD-CGT !!!***

Jeudi 05 Mai, SUD et la CGT on fait des demandes pour avoir la cafétéria jeudi 12 Mai, en respectant le délai d'une semaine préconisé par l'accord SME (toujours en vigueur sur le droit syndical de l'établissement) .

## **Réponse de la direction :**

*Bonjour,*

*Nous accusons réception de votre demande et vous rappelons que dans le cadre de l'accord SME :*

- *L'assemblée générale doit avoir lieu à l'intérieur de l'établissement. Aussi nous ne pouvons pas donner l'accès au restaurant d'entreprise qui est à l'extérieur. Nous vous invitons donc à réserver une salle dans l'Etablissement et nous en faire part. La salle Magudas peut être une bonne option.*
- *Les sections syndicales ont la possibilité de réunir leurs adhérents pour les Assemblées Générales. Celles-ci ne s'adressent donc pas à tous les salariés du site.*
- *Le choix des heures d'assemblée générale doit être fixé de telle sorte qu'il coïncide soit avec le début soit avec la fin de la séance de travail afin de perturber le moins possible le fonctionnement de l'établissement. Est-ce que les horaires de vos AG respectent ce principe ?*

*Cordialement*

## **Réponse des élus SUD :**

*Nous prenons acte de votre refus de nous accorder la salle dans les conditions dans laquelle elle a toujours été accordée et de nous proposer des conditions rendant impossible la tenue d'une réunion regroupant le nombre d'une AG.*

*Nous actons votre contestation du droit aux assemblées pour les personnels non adhérents en remettant en cause l'application de cet accord tel qu'il s'est toujours fait.*

*Nous prenons actes de votre question sur les heures et du fait que jamais la direction n' remis en cause le choix des horaires tel que nous les avons choisi.*

*Mais sur ce point , les horaires d'après-midi et de nuit coïncident avec les conditions de l'accord . Concernant le quart de matin et la journée, nous serions d'accord pour en décaler la tenue de façon à ce qu'elle termine à midi.*

*Etant donnée votre réponse nous prendrons d'autres dispositions pour Jeudi 12 Mai et nous prenons acte de l'entrave que vous exercez contre la tenue d'une AG d'information des salariés dans les locaux appartenant à l'établissement.*

Nous pouvons comprendre que la direction ne nous facilite pas la tâche dans notre volonté de réunir le personnel au sujet d'une mobilisation sur les salaires.

Mais cette entrave s'exerce à l'encontre du droit régit par les accords en vigueur. Ces méthodes sont illégales et nous feront valoir le droit des salariés à l'information syndicale.

La tenue d'AG dans le cadre de l'accord étant devenue impossible. La direction propose la salle Constellation mais ne revient pas sur son interprétation de l'accord et sa remise en cause d'un usage. Nous sommes dans l'obligation de changer de mode d'assemblée pour une assemblée de grève.

**- Pour respecter notre droit à l'information et au débat  
!!!**

**- Pour une augmentation uniforme de 200 € !!!**

**- Contre les licenciements déguisés de la RCC !!!**

**Tous en grève Jeudi 12 Mai de 10h30 à 11h30 pour les  
personnel en JN, JC, quart de matin et Ste Hélène !!!**

**Rassemblement devant l'entrée principale du site !!!**

**Grève d'1 heure fin de quart pour les quarts d'après-midi et  
d'1 heure en fin de quart de nuit, nuit du jeudi à vendredi !!!**

...